



Réserves formulées par les Parties

en vigueur dès le 25 mai 2025

Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	FAUNA (ANIMAUX) PHYLUM CHORDATA		
	CLASSE MAMMALIA (MAMMIFERE	ES)	
CARNIVORA			1
Canidae Chiens, chacal commun, loups, dhole, renards, fennec	Canis lupus (Seulement les populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan; toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe II) {Exclut la forme domestiquée et le dingo, référencés comme Canis lupus familiaris et Canis lupus dingo, qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention})	Macédoine du Nord	02/10/2000
Felidae Félins	Acinonyx jubatus	Namibie	18/03/1991
CETACEA Dauphins, ma	arsouins, baleines		
Balaenopteridae	Balaenoptera acutorostrata (sauf la population du Groenland occidental, inscrite à l'Annexe II)	Islande	02/04/2000
Baleinoptères, rorquals		Japon	01/01/1986
		Norvège	01/01/1986
		Palaos	15/07/2004
	Balaenoptera bonaerensis	Islande	02/04/2000
		Japon	01/01/1986
		Norvège	01/01/1986
	Balaenoptera borealis	Islande	02/04/2000
	Balaenoptera borealis	Japon	06/06/1981
	 [la réserve ne s'applique pas aux populations: a) du Pacifique Nord; et b) des zones situées de 0° à 70° de longitude est et de l'Équateur à l'Antarctique] 	Norvège	06/06/1981
	Balaenoptera edeni	Japon	29/07/1983
	Balaenoptera musculus	Islande	02/04/2000
	Balaenoptera omurai	Japon	29/07/1983
		Islande	02/04/2000





Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	Balaenoptera physalus	Japon	06/06/1981
	 Balaenoptera physalus [la réserve s'applique aux populations: a) de l'Atlantique nord au large de l'Islande; b) de l'Atlantique nord au large de Terre-Neuve; et c) des zones situées de 40° de latitude sud à l'Antarctique et de 120° à 60° de longitude ouest] 	Norvège	06/06/1981
	Megaptera novaeangliae	Islande	02/04/2000
	megaptera nevacangnac	Saint-Vincent-et- les-Grenadines	28/02/1989
Delphinidae	Orcaella brevirostris	Japon	12/01/2005
Dauphins	Orcaella heinsohni	Japon	12/01/2005
Physeteridae	Physeter macrocephalus	Islande	02/04/2000
Cachalot		Japon	06/06/1981
		Norvège	06/06/1981
		Palaos	15/07/2004
Ziphiidae	Berardius bairdii	Japon	29/07/1983
Ziphius, hyperoodons	Hyperoodon ampullatus	Islande	02/04/2000
CHIROPTERA	,	ı	1
Pteropodidae	Pteropus loochoensis	Palaos	15/07/2004
Roussettes,	Pteropus mariannus	Palaos	15/07/2004
renards-volants	Pteropus pelewensis	Palaos	15/07/2004
	Pteropus pilosus	Palaos	15/07/2004
	Pteropus ualanus	Palaos	15/07/2004
	Pteropus yapensis	Palaos	15/07/2004
SIRENIA		1	
Dugongidae Dugong	Dugong dugon	Palaos	15/07/2004
	CLASSE AVES (OISEAUX)		
COLUMBIFORMES			





	Annexe I		
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
Columbidae Pigeons, colombe poignardée, gouras, tourterelles	Caloenas nicobarica	Palaos	15/07/2004
FALCONIFORMES Aigle	es, faucons, éperviers, vautours		
Accipitridae	Aquila adalberti	Arabie saoudite	10/06/1996
Aigles, milan de Wilson,	Aquila heliaca	Arabie saoudite	10/06/1996
pygargues	Chondrohierax wilsonii (inscrit précédemment aux annexes sous Chondrohierax uncinatus wilsonii)	Arabie saoudite	10/06/1996
	Haliaeetus albicilla	Arabie saoudite	10/06/1996
	Harpia harpyja	Arabie saoudite	10/06/1996
	Pithecophaga jefferyi	Arabie saoudite	10/06/1996
Cathartidae	Gymnogyps californianus	Arabie saoudite	10/06/1996
Vautours du Nouveau Monde	Vultur gryphus	Arabie saoudite	10/06/1996
Falconidae	Falco araeus	Arabie saoudite	10/06/1996
Faucons	Falco jugger	Arabie saoudite	10/06/1996
	Falco newtoni (Seulement la population des Seychelles ; toutes les autres populations sont inscrites à l'Annexe II)	Arabie saoudite	10/06/1996
	Falco peregrinus (synonym Falco pelegrinoides)	Arabie saoudite	10/06/1996
		Palaos	15/07/2004
	Falco punctatus	Arabie saoudite	10/06/1996
	Falco rusticolus	Arabie saoudite	10/06/1996
PSITTACIFORMES			
Psittacidae	Amazona auropalliata	Philippines	13/02/2003
Amazones, aras,	Amazona oratrix	Philippines	13/02/2003
perruches, perroquets	Ara macao	Suriname	01/08/1985
	Primolius couloni	Philippines	13/02/2003
	Psittacus erithacus	Arabie saoudite	02/01/2017
		Émirats arabes unis	02/01/2017
		République démocratique du Congo	02/01/2017





	Annexe I			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le	
	CLASSE REPTILIA (REPTILES)			
CROCODYLIA Crocodile	es, alligators, caïmans			
Crocodylidae Crocodiles	Crocodylus porosus (Sauf les populations de l'Australie, de l'Indonésie, de la Malaisie ^{A17} , de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Philippines [population des Îles de Palawan] ^{A18} , inscrites à l'Annexe II)	Palaos	15/07/2004	
TESTUDINES				
Cheloniidae	Chelonia mydas	Cuba	19/07/1990	
Tortues marines		Palaos	15/07/2004	
	Chelonia mydas (la réserve ne s'applique pas à la population australienne)	Suriname	15/02/1981	
	Eretmochelys imbricata	Cuba	19/07/1990	
		Palaos	15/07/2004	
		Saint-Vincent-et- les-Grenadines	28/02/1989	
Dermochelyidae Tortue luth	Dermochelys coriacea	Suriname	15/02/1981	

La population de la Malaisie de Crocodylus porosus est inscrite à l'Annexe II et soumise à un prélèvement dans la nature limité à l'État du Sarawak et à un quota zéro pour les spécimens sauvages des autres États de la Malaisie (Sabah et Malaisie péninsulaire), sans modification du quota zéro sauf en cas d'approbation des Parties.

La population des Îles Palawan des Philippines de Crocodylus porosus est inscrite à l'Annexe II et soumise à un quota d'exportation annuel zéro pour les spécimens sauvages faisant l'objet de transactions à des fins commerciales.





	Annexe II		
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	FAUNA (ANIMAUX) PHYLUM CHORDATA		
	CLASSE MAMMALIA (MAMMIFÈRI	ES)	
ARTIODACTYLA			
Giraffidae	Giraffa camelopardalis	Afrique du Sud	26/11/2019
Giraffes	· ·	Botswana	26/11/2019
		Eswatini	26/11/2019
		Namibia	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
		République-Unie de Tanzanie	26/11/2019
		Zambie	26/11/2019
		Zimbabwe	26/11/2019
CARNIVORA			
Canidae Chiens, chacal commun, loups, dhole, renards, fennec	Canis lupus (Sauf les populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan, qui sont inscrites à l'Annexe I) {Exclut la forme domestiquée et le dingo, référencés comme Canis lupus familiaris et Canis lupus dingo, qui ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention}	Macédoine du Nord	02/10/2000
CETACEA Dauphins, ma	arsouins, baleines		
Balaenopteridae Baleinoptères, rorquals	Balaenoptera acutorostrata (population du Groenland occidental)	Islande	02/04/2000
Delphinidae	Delphinus capensis	Islande	02/04/2000
Dauphins	Delphinus delphis	Islande	02/04/2000
	Globicephala melas	Islande	02/04/2000
	Lagenorhynchus acutus	Islande	02/04/2000
	Lagenorhynchus albirostris	Islande	02/04/2000
	Orcinus orca	Islande	02/04/2000
	Tursiops aduncus	Islande	02/04/2000
	Tursiops truncatus ^{A6}	Islande	02/04/2000
Phocoenidae Marsouins	Phocoena phocoena	Islande	02/04/2000
PRIMATES Primates		<u></u>	
Cercopithecidae Singes de l'Ancien Monde	Macaca fascicularis	Palaos	15/07/2004
	CLASSE AVES (OISEAUX)		
	es, faucons, éperviers, vautours	I	T
Accipitridae Aigles, milan de Wilson, pygargues	Haliaeetus leucocephalus	Arabie saoudite	10/06/1996

_

Pour Tursiops truncatus (population de la mer Noire): un quota d'exportation annuel zéro a été établi pour les spécimens vivants prélevés dans la nature pour des transactions principalement commerciales.





	Annexe II		
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
PSITTACIFORMES			
Cacatuidae	Eolophus roseicapilla	Liechtenstein	06/06/1981
Cacatoès		Suisse	06/06/1981
Psittacidae	Agapornis spp.	Liechtenstein	06/06/1981
Amazones, aras,		Suisse	06/06/1981
perruches, perroquets	Amazona aestiva	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
	Myiopsitta monachus	Liechtenstein	06/06/1981
		Suisse	06/06/1981
STRIGIFORMES Rapad	ces nocturnes		•
Strigidae Chouettes, petit-duc géant	Pyrroglaux podargina	Palaos	15/07/2004
	CLASSE REPTILIA (REPTILES)		
SAURIA			
Gekkonidae Geckos	Gekko gecko	Thaïlande	26/11/2019 (valide jusqu'au 25/11/2025)
Lacertidae	Podarcis lilfordi	Liechtenstein	22/10/1987
Lézards		Suisse	22/10/1987
	Podarcis pityusensis	Liechtenstein	22/10/1987
	, ,	Suisse	22/10/1987
Varanidae Varans	Varanus douarrha (inscrit précédemment aux annexes sous Varanus indicus)	Palaos	15/07/2004
	Varanus indicus	Palaos	15/07/2004
	Varanus rainerguentheri	Palaos	15/07/2004
SERPENTES Serpents	1	ı	1
Boidae	Candoia carinata	Palaos	15/07/2004
Boas	Candoia paulsoni (inscrit précédemment aux annexes sous Candoia carinata)	Palaos	15/07/2004
	Candoia superciliosa (inscrit précédemment aux annexes sous Candoia carinata)	Palaos	15/07/2004
TESTUDINES	, ,		•
Chelidae Tortues à col court	Chelus fimbriatus	Guyana	23/02/2023
Geoemydidae Tortues-boîtes, tortues d'eau douce, kachugas	Rhinoclemmys spp.	Guyana	23/02/2023
Kinosternidae Kinosternidés	Kinosternon spp.	Guyana	23/02/2023





	Annexe II		
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
	CLASSE ELASMOBRANCHII (REC	UINS)	00000
CARCHARHINIFORM	IES		
Carcharhinidae Carcharhinidés (Requins)	Carcharhinidae spp.	Indonésie (Cette réserve ne s'applique pas à Carcharhinus falciformis et Carcharhinus longimanus inscrits à l'Annexe II à la CoP16.)	25/11/2023 (valide jusqu'au 25/05/2024)
		Thaïlande (Cette réserve ne s'applique pas à Carcharhinus falciformis et Carcharhinus longimanus inscrits à l'Annexe II à la CoP16.)	25/11/2023 (valide jusqu'au 25/11/2028)
	Carcharhinus falciformis	Japon	04/10/2017
	Carcharhinus longimanus	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
	Prionace glauca	Japon	25/11/2023
		Palau	25/11/2023
		Yémen	25/11/2023
Sphyrnidae	Sphyrna lewini (inclut Sphyrna gilberti tel qu'adopté à la CoP19)	Guyana	12/06/2013
Requins-marteaux		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013
	Sphyrna mokarran	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013
	Sphyrna zygaena	Guyana	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
		Yémen	12/06/2013
LAMNIFORMES		·	
Alopiidae Requins-renards	Alopias spp.	Japon	04/10/2017
Cetorhinidae	Cetorhinus maximus	Indonésie	13/02/2003
Requin pèlerin		Islande	13/02/2003
		Japon	13/02/2003
		Norvège	13/02/2003
		République de	13/02/2003
		Corée	
Lamnidae	Carcharodon carcharias	Islande	12/01/2005
Lamnidés (Requins)		Japon	12/01/2005
		Norvège	12/01/2005
	Isurus oxyrinchus	Afrique du Sud	26/11/2019
		Botswana	26/11/2019





	Annexe II		
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le
		Eswatini	26/11/2019
		Japon	26/11/2019
		Namibie	26/11/2019
		Norvège	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
		République-Unie de Tanzanie	26/11/2019
		Zambie	26/11/2019
		Zimbabwe	26/11/2019
	Isurus paucus	Afrique du Sud	26/11/2019
		Botswana	26/11/2019
		Eswatini	26/11/2019
		Japon	26/11/2019
		Namibie	26/11/2019
		Norvège	26/11/2019
		République démocratique du Congo	26/11/2019
		République-Unie de Tanzanie	26/11/2019
		Zambie	26/11/2019
		Zimbabwe	26/11/2019
	Lamna nasus	Danemark (concernant l'application de la Convention au Groenland)	12/06/2013
		Guyana	12/06/2013
		Islande	12/06/2013
		Japon	12/06/2013
MYLIOBATOFORMES			-1
Myliobatidae Raies manta et mobula	Mobula spp. (synonyme Manta spp.)	Guyana	12/06/2013
ORECTOLOBIFORMES			T
Rhincodontidae	Rhincodon typus	Indonésie	13/02/2003
Requin-baleine		Islande	13/02/2003
		Japon	13/02/2003
		Norvège	13/02/2003
		République de	13/02/2003
	CLASSE ACTINOPTED (POIS	Corée	
CANCHATHEODMEC	CLASSE ACTINOPTERI (POISS	DUNO)	
SYNGNATHIFORMES Syngnothides	Hippocompus ann	Indonésia	4 F /OF /2004
Syngnathidae Hippocampes	Hippocampus spp.	Indonésie	15/05/2004
		Japon	15/05/2004
		Norvège	15/05/2004





	Annexe II			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le	
		République de Corée	15/05/2004	
	Hippocampus denise	Palaos	15/07/2004	
	Hippocampus kuda	Palaos	15/07/2004	
	PHYLUM ECHINODERMA	TA		
	CLASSE HOLOTHUROIDEA (CONCOMBRE	S DE MER)		
HOLOTHURIIDA				
Holothuriidae Holothuries à mamelles, Concombres de mer	Holothuria fuscogilva	Japon	26/11/2019	
	PHYLUM MOLLUSCA			
	CLASSE BIVALVIA (HUITRES, MOULES, F	PEIGNES)		
VENEROIDA				
Tridacnidae	Hippopus hippopus	Palaos	15/07/2004	
Bénitiers	Hippopus porcellanus	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna crocea	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna derasa	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna gigas	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna maxima	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna noae (inscrit précédemment aux annexes sous Tridacna maxima)	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna squamosa	Palaos	15/07/2004	
	Tridacna squamosina (inscrit précédemment aux annexes sous Tridacna maxima)	Palaos	15/07/2004	
	FLORA (PLANTES)			
APOCYNACEAE Pachypodes, hoodias	Hoodia spp. ^{#9}	Suisse	12/01/2005	
ASPARAGACEAE Pied d'éléphant	Beaucarnea spp.	Suisse	02/01/2017	
CYATHEACEAE	Cyathea lunulata#4	Palaos	15/07/2004	
Fougères arborescentes	Cyathea nigricans#4	Palaos	15/07/2004	

^{#9} Toutes les parties et tous les produits sauf ceux portant le label

[&]quot;Produced from *Hoodia* spp. material obtained through controlled harvesting and production under the terms of an agreement with the relevant CITES Management Authority of [Botswana under agreement No. BW/xxxxxx] [Namibia under agreement No. NA/xxxxxx] [South Africa under agreement No. ZA/xxxxxx])

⁽Produit issu de matériels d'*Hoodia* spp. obtenus par prélèvement et production contrôlés conformément à un accord avec l'organe de gestion CITES pertinent [de l'Afrique du Sud selon l'accord no ZA/xxxxxx] [du Botswana selon l'accord no BW/xxxxxx] [de la Namibie selon l'accord no NA/xxxxxx]")

^{#4} Toutes les parties et tous les produits, sauf:

a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies). La dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de Beccariophoenix madagascariensis et de Neodypsis decaryi exportées de Madagascar;

b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;

c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement;

d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre Vanilla (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae;

e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia* sous-genre *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae); et

f) les produits finis d'Euphorbia antisyphilitica emballés et prêts pour le commerce de détail.





	Annexe II			
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le	
LEGUMINOSAE (Fabaceae) Afrormosia, bois de rose, palissandre, santal, etc.	Dalbergia spp. ^{#15} (Sauf l'espèce inscrite à l'Annexe I)	Inde	02/01/2017	
NEPENTHACEAE Népenthès (Ancien Monde)	Nepenthes mirabilis#4	Palaos	15/07/2004	
THYMELAEACEAE (Aquilariaceae) Bois d'Agar, ramin	Aquilaria spp.#14	Émirats arabes unis (la réserve ne s'applique pas à Aquilaria malaccensis)	12/01/2005	
		Koweït (la réserve ne s'applique pas à Aquilaria malaccensis)	12/01/2005	
		Qatar (la réserve ne s'applique pas à Aquilaria malaccensis)	12/01/2005	
		République arabe syrienne (la réserve ne s'applique pas à Aquilaria malaccensis)	12/01/2005	
	Gyrinops spp.#14	Émirats arabes unis	12/01/2005	
		Koweït	12/01/2005	
		Qatar	12/01/2005	
		République arabe syrienne	12/01/2005	

^{#15} Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :

Les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines;

b) Les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi;

c)

Les parties et produits de *Dalbergia cochinchinensis* couverts par l'annotation #4; Les parties et produits de *Dalbergia* spp. provenant et exportés par le Mexique, qui sont couverts par l'annotation #6.

Toutes les parties et tous les produits, sauf:

les graines et le pollen;

b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles;

les fruits; c)

d) les feuilles;

la poudre épuisée de bois d'agar, y compris la poudre comprimée sous toutes ses formes; et les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail, cette dérogation ne s'applique pas aux perles, aux grains de chapelets et aux gravures.





Annexe III				
ORDRE / Famille	Espèce	Pays	En vigueur dès le	
FAUNA (ANIMAUX) PHYLUM CHORDATA				
	CLASSE MAMMALIA (MAMM	MIFERES)		
CARNIVORA				
Canidae	Canis aureus (Inde)	Liechtenstein	21/03/1989	
Chacal commun, loups,		Suisse	21/03/1989	
dhole, renards, fennec	Vulpes vulpes griffithii (Inde)	Allemagne	16/03/1989	
		Autriche	02/02/2004	
		Belgique	19/01/2001	
		Danemark	08/11/2000	
		Estonie	23/11/2010	
		Espagne	24/05/1989	
		Finlande	15/11/2000	
		France	22/02/1990	
		Grèce	25/05/2001	
		Hongrie	04/12/2012	
		Ireland	31/10/2002	
		Italie	16/03/1989	
		Lettonie	19/09/2011	
		Liechtenstein	21/03/1989	
		Luxembourg	30/03/1989	
		Macédoine du	02/10/2000	
		Nord		
		Malte	14/01/2011	
		Pays-Bas	29/06/1989	
		Pologne	04/10/2013	
		Portugal	28/07/1989	
		République tchèque	05/08/2004	
		Royaume-Uni	17/05/1989	
		Slovaquie	26/05/2004	
		Suède	06/06/1997	
		Suisse	21/03/1989	
	Vulpes vulpes montana (Inde)	Allemagne	16/03/1989	
		Autriche	02/02/2004	
		Belgique	19/01/2001	
		Danemark	08/11/2000	
		Espagne	24/05/1989	
		Estonie	23/11/2010	
		Finlande	15/11/2000	
		France	22/02/1990	
		Grèce	25/05/2001	
		Hongrie	04/12/2012	
		Irlande	31/10/2002	
		Italie	16/03/1989	





	Annexe III		
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	30/03/1989
		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	29/06/1989
		Pologne	04/102013
		Portugal	28/07/1989
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	17/05/1989
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	06/06/1997
		Suisse	21/03/1989
	Vulpes vulpes pusilla (Inde)	Allemagne	16/03/1989
		Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001
		Danemark	08/11/2000
		Espagne	24/05/1989
		Estonie	23/11/2010
		Finlande	15/11/2000
		France	22/02/1990
		Grèce	25/05/2001
		Hongrie	04/12/2012
		Irlande	31/10/2002
		Italie	16/03/1989
		Lettonie	19/09/2011
		Liechtenstein	21/03/1989
		Luxembourg	30/03/1989
		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Malte	14/01/2011
		Pays-Bas	29/06/1989
		Pologne	04/10/2013
		Portugal	28/07/1989
		République tchèque	05/08/2004
		Royaume-Uni	17/05/1989
		Slovaquie	26/05/2004
		Suède	06/06/1997
		Suisse	21/03/1989
Mustelinae	Martes foina intermedia (Inde)	Liechtenstein	21/03/1989
Belettes, grisons, martres, ratel		Macédoine du Nord	02/10/2000
		Suisse	21/03/1989
	Mustela altaica (Inde)	Allemagne	12/04/2001
	, ,	Autriche	02/02/2004
		Belgique	19/01/2001





Annexe III		
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	12/06/2001
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	31/10/2000
	Grèce	25/05/2001
	Hongrie	04/12/2012
	Irlande	31/10/2002
	Italie	13/06/2001
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	26/01/2001
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	18/07/2000
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	15/04/2002
	République	05/08/2004
	tchèque	
	Royaume-Uni	11/08/2000
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	09/04/2001
	Suisse	21/03/1989
Mustela erminea ferghanae (Inde)	Allemagne	16/03/1989
	Autriche	02/02/2004
	Belgique	19/01/2001
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	24/05/1989
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	22/02/1990
	Grèce	25/05/2001
	Hongrie	04/12/2012
	Irlande	31/10/2002
	Italie	16/03/1989
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	30/03/1989
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	29/06/1989
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	28/07/1989
	République	05/08/2004
	tchèque	
	Royaume-Uni	17/05/1989
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	06/06/1997
	Suisse	21/03/1989
Mustela kathiah (Inde)	Allemagne	12/04/2001





Annexe	<u> </u>	
	Autriche	02/02/2004
	Belgique	19/01/2001
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	12/06/2001
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	31/10/2000
	Grèce	25/05/2001
	Hongrie	04/12/2012
	Irlande	31/10/2002
	Italie	13/06/2001
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	26/01/2001
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	18/07/2000
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	15/04/2002
	République	05/08/2004
	tchèque	
	Royaume-Uni	11/08/2000
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	09/04/2001
	Suisse	21/03/1989
Mustela sibirica (Inde)	Allemagne	16/08/2000
	Autriche	02/02/2004
	Belgique	19/01/2001
	Danemark	08/11/2000
	Espagne	12/06/2001
	Estonie	23/11/2010
	Finlande	15/11/2000
	France	31/10/2000
	Hongrie	04/12/2012
	Grèce	25/05/2001
	Irlande	31/10/2002
	Italie	13/06/2001
	Lettonie	19/09/2011
	Liechtenstein	21/03/1989
	Luxembourg	26/01/2001
	Malte	14/01/2011
	Pays-Bas	18/07/2000
	Pologne	04/10/2013
	Portugal	15/04/2002
	République	05/08/2004
	tchèque	
	Royaume-Uni	11/08/2000
	Slovaquie	26/05/2004
	Suède	09/04/2001





	Annexe III		
		Suisse	21/03/1989
	CLASSE AVES (OISEAUX)		
PASSERIFORMES		T	
Alaudidae Passereaux	Alauda arvensis (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Galerida cristata (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Lullula arborea (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Melanocorypha calandra (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
Emberezidae Cardinal vert, paroares, calliste superbe	Emberiza citrinella (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Emberiza hortulana (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Melopyrrha nigra (Cuba)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Tiaris canorus (Cuba)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
Fringillidae Chardonnerets, serins	Carduelis cannabina (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Carduelis carduelis (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021





	Annexe III		
	Carduelis flammea (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Carduelis hornemanni (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Carduelis spinus (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Carpodacus erythrinus (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Loxia curvirostra (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Pyrrhula pyrrhula (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Serinus serinus (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
Muscicapidae Gobe-mouches de l'Ancien Monde	Erithacus rubecula (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Ficedula parva (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Hippolais icterina (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Luscinia luscinia (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021





	Annexe III		
	Luscinia megarhynchos (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Luscinia svecica (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Monticola saxatilis (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Sylvia atricapilla (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Sylvia borin (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Sylvia curruca (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Sylvia nisoria (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Turdus merula (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	Turdus philomelos (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
Oriolidae Loriots	Oriolus oriolus (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
Paridae Mésanges	Parus ater (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021





	Annexe III		
Troglodytidae Troglodytes	Troglodytes troglodytes (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	CLASSE REPTILIA (REPTILES)		
SAURIA	1	T	
Agamidae Lézards fouette-queue	Calotes ceylonensis (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes desilvai (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes liocephalus (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes liolepis (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes manamendrai (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes nigrilabris (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Calotes pethiyagodai (Sri Lanka)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Ctenophorus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Intellagama spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022





	Annexe III		
	Tympanocryptis spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
Eublepharidae Geckos	Goniurosaurus kuroiwae ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Goniurosaurus orientalis#18 (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Goniurosaurus sengokui ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Goniurosaurus splendens ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Goniurosaurus toyamai ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
	Goniurosaurus yamashinae ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux lles Caïmans et à Montserrat.)	02/03/2021
Gekkonidae Geckos	Ailuronyx spp. (Seychelles)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique à l'Irlande du Nord, au Baillage de Guernesey et à Montserrat.)	25/11/2024
	Carphodactylus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Nephrurus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022

_

^{#18} À l'exception des parties et produits dérivés autres que les œufs.





	Annexe III		
	Orraya spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Phyllurus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Saltuarius spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Strophurus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Underwoodisaurus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Uvidicolus spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
Scincidae Scinque géant des îles Salomon	Egernia spp. (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Tiliqua multifasciata (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Tiliqua nigrolutea (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Tiliqua occipitalis (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Tiliqua rugosa (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022





	Annexe III		
	Tiliqua scincoides intermedia (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	Tiliqua scincoides scincoides (Australie)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
SERPENTES	1	T	
Viperidae Vipères	Daboia palaestinae (Israël)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmans et à Montserrat.)	04/05/2023
TESTUDINES			
Emydidae Tortues-boîtes, tortues d'eau douce, kachugas	Emys orbicularis (Population de l'Ukraine) (Ukraine)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
	CLASSE AMPHIBIA		
ANURA			
Salamandridae Tritons et salamandres	Echinotriton andersoni ^{#18} (Japon)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Bermudes, aux lles Vierges Britanniques, aux lles Caïmans, au Baillage de Guernesey, à l'Ile de Man, au Baillage de Jersey, à Montserrat et à l'Irlande du Nord.)	02/03/2021
DED 0150 D1450	CLASSE ACTINOPTERI		
PERCIFORMES	Hele couthing limb angle: (Fine in a)	Davieume III-:	20/06/2022
Pomacanthidae Demoiselle de Clarion	Holacanthus limbaughi (France)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	30/06/2022
	CLASSE ARACHNIDA		
ARANEAE			
Theraphosidae Mygales, tarentules	Caribena versicolor (Union européenne)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	11/01/2023





	Annexe III		
	CLASSE INSECTA		
LEPIDOPTERA			
Papilionidae Papilions, ornithoptères	Papilio phorbanta (Union européenne)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmans et à Montserrat.)	20/05/2023
	FLORA (PLANTE.S)	Τ	
AIZOACEAE Aizoacées	Conophytum spp. (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Mestoklema tuberosum (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
APOCYNACEAE Pachypodes, hoodias	Raphionacme zeyheri (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
COMPOSITAE (ASTERACEAE) Saussuréa, kuth	Crassothonna clavifolia (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Othonna armiana (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Othonna cacalioides (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Othonna euphorbioides (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Othonna retrorsa (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
CRASSULACEAE Orpins	Tylecodon bodleyae (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023





Annexe III			
	Tylecodon nolteei (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Tylecodon reticulatus (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
GERANIACEAE Géraniacées	Monsonia herrei (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Monsonia multifida (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Monsonia patersonii (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Pelargonium crassicaule (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
	Pelargonium triste (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
PALMAE (ARECACEAE) Palmiers	Lodoicea maldivica #13 (Seychelles) Amendement à l'annotation #13 qui se lit comme suit : « L'amande (également appelée "endosperme", "pulpe" ou "coprah"), ainsi que tout produit qui en est dérivé, à l'exception des produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail ».	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique seulement à Montserrat.)	22/06/2021
PASSIFLORACEAE Passiflores	Adenia spinosa (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023
PORTULACACEAE Pourpiers	Portulacaria pygmaea (Afrique du Sud)	Royaume-Uni (Cette réserve s'applique aux Îles Caïmanes et à Montserrat.)	23/02/2023





En ce qui concerne les mises au jour "des références aux résolutions mentionnées dans l'annotation 2 en ce qui concerne les populations de *Loxodonta africana* en Afrique du Sud, au Botswana, en Namibie et au Zimbabwe"

Afrique du Sud

Botswana

Eswatini

République démocratique du Congo

République-Unie de Tanzanie

Zambie

Namibie

Zimbabwe

- Populations de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe (inscrites à l'Annexe II): À seule fin de permettre:
 - a) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
 - b) le commerce des animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP18) pour le Zimbabwe et le Botswana, et pour des programmes de conservation in situ pour l'Afrique du Sud et la Namibie;
 - c) le commerce des peaux;
 - d) le commerce des poils;
 - e) les transactions commerciales ou non commerciales portant des articles en cuir pour l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie, et non commerciales pour le Zimbabwe;
 - f) les transactions non commerciales portant sur des ékipas marqués et certifiés individuellement, et sertis dans des bijoux finis pour la Namibie, et les sculptures en ivoire à des fins non commerciales pour le Zimbabwe;
 - g) le commerce d'ivoire brut enregistré (pour l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe, les défenses entières et les morceaux) aux conditions suivantes:
 - seulement les stocks enregistrés appartenant au gouvernement, provenant de l'État (à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue);
 - ii) uniquement avec des partenaires commerciaux dont le Secrétariat a vérifié, en consultation avec le Comité permanent, qu'ils ont une législation nationale et des mesures de contrôle du commerce intérieur suffisantes pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré conformément aux dispositions de la **résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18)** concernant la manufacture et le commerce intérieurs;
 - iii) pas avant que le Secrétariat n'ait vérifié les pays d'importation prospectifs et les stocks enregistrés appartenant au gouvernement;
 - iv) l'ivoire brut exporté conformément à la vente sous conditions de stocks d'ivoire enregistrés appartenant au gouvernement approuvée à la CoP12, à savoir 30 000 kg pour l'Afrique du Sud, 20 000 kg pour le Botswana et 10 000 kg pour la Namibie;
 - v) en plus des quantités agréées à la CoP12, l'ivoire appartenant au gouvernement provenant de l'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe, enregistré d'ici au 31 janvier 2007 et vérifié par le Secrétariat peut être commercialisé et expédié, avec l'ivoire indiqué au point g) iv), en une seule fois par destination, sous la stricte supervision du Secrétariat;
 - vi) les produits de la vente sont utilisés exclusivement pour la conservation de l'éléphant et les programmes de développement communautaire dans l'aire de répartition de l'éléphant ou à proximité; et
 - vii) les quantités supplémentaires précisées au point g v) ne sont commercialisées que lorsque le Comité permanent a décidé que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies; et
 - h) Aucune autre proposition d'autorisation du commerce d'ivoire d'éléphants de populations déjà inscrites à l'Annexe II n'est soumise à la Conférence des Parties pendant une période commençant à la CoP14 et s'achevant neuf ans à partir de la date de la vente d'ivoire en une fois devant avoir lieu conformément aux dispositions prévues aux points g) i), g) ii), g) iii), g) vi) et g) vii). De plus, de telles propositions sont traitées conformément aux décisions 16.55 et 14.78 (Rev. CoP16).

Sur proposition du Secrétariat, le Comité permanent peut décider de faire cesser partiellement ou complètement ce commerce en cas de non-respect par les pays d'exportation ou d'importation, ou en cas d'effets préjudiciables avérés du commerce sur les autres populations d'éléphants.

Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.